

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 17 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	8
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER	
Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Stéphanie MIQUEL, Léon SCHMITT, Dominique MARTIN, Caroline FABACHER, Elodie SCHNOERING	

Absents excusés avec pouvoir :	3
Joseph MESSMER a donné procuration à Georges HOCH	
Laetitia GRAESE a donné procuration à André SCHMITT	
Claudine WALTHER a donné procuration à Caroline FABACHER	
Absent excusé :	

Quorum : 6

Avec 8 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délégation maîtrise d'ouvrage voie cyclable Wingen-Nothweiler
- Presbytère Protestant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Régularisation comptes lotissement Brunnmatten
- 4) Décisions modificatives sur budgets
- 5) Admissions en non-valeur
- 6) Comcom : transfert de compétences eau et GEMAPI
- 7) Subvention à l'école primaire de Wingen
- 8) Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque
- 9) Concession captage source avec Lembach
- 10) Redevance concession ES 2017
- 11) Remboursement franchise choc véhicule par Groupama
- 12) Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2017
- 13) Remboursement achat carburant
- 14) Vente de tables de ping-pong
- 15) Délégation maîtrise d'ouvrage voie cyclable Wingen-Nothweiler
- 16) Presbytère Protestant
- 17) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges HOCH est désigné secrétaire de séance.

Délibération 36/2017 : REGULARISATION COMPTES LOTISSEMENT BRUNNMATTEN

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de valider l'opération passée par le trésorier concernant le Lotissement Brunnmatten initié en 1979 qui faisait apparaître un différentiel de 16 521,27 € entre le compte 4581001 de 243 015,85 € (dépenses) et le compte 4581002 de 259 537,12 € (recettes).

Afin de régulariser cette situation, il convenait d'émettre dans le budget communal :

- un mandat au compte 4581001 d'un montant de 16 521,27 €

- un titre au compte 7788 d'un montant de 16 521,27 €

Monsieur le Maire informe également que ces écritures ont été passées sur l'exercice 2016 et qu'une délibération aurait dû être prise pour les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de valider les corrections comptables du Lotissement Brunnmatten tels qu'indiqué plus haut.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal de l'exercice 2016.

Délibération 37/2017 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGETS

Après explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote des budget primitifs de la Commune de Wingen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux décisions modificatives de crédits suivants :

Budget Lotissement des Sapins :

La reprise du résultat d'investissement du budget annexe est de 29 775,93 €. Or le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de - 29 346,93 €. Il convient donc de corriger ces écritures ainsi :

Dépenses : article 001 - 429,00 €

Recettes : article 1641 - 429,00 €

Budget communal :

Au sujet du réaménagement du carrefour de Petit-Wingen, la partie des travaux du Conseil Départemental du Bas-Rhin doit se faire au compte 458101 pour les mandats et au compte 458201 pour les recettes. Il convient donc de prendre une décision modificative en investissement :

Dépenses : compte 458101 + 57 810,00 €

Recettes : compte 458201 + 57 810,00 €

Délibération 38/2017 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente aux conseillers la liste des cotes irrécouvrables présentées en non valeur pour la somme globale de 70,58 € pour l'année 2017 établie par Monsieur le Trésorier de Wissembourg. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur de cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'admission en non valeur de la somme de 70,58 € pour l'année 2017.

Délibération 39/2017 : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 07.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment ses articles 68 et 76,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5214-21, L. 5211-41 §2, L. 5212-33 a), L. 5214-23-1, L. 5711-1, L. 5711-3 et 4,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21.12.2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et les arrêtés complémentaires portant extension des compétences et modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice,

Considérant la nouvelle rédaction des statuts,

Entendu l'exposé du Maire,

Après débats, le conseil municipal et à l'unanimité :

Prends acte des dispositions de la loi NOTRe et MAPTAM en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et notamment de son article 59, et des dispositions de l'article L211-17 du code de l'environnement, prévoyant que la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 01.01.2018 et définissant le cadre de ladite compétence,

Prends acte des dispositions de la loi NOTRe prévoyant que la compétence eau est transférée de plein droit aux EPCI au 01.01.2020, et que la communauté de communes propose d'anticiper ce transfert,

Constata que la commune est actuellement dotée de la compétence GEMAPI,

Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après et découlant de la délibération n°054.2017 de la communauté de communes :

Intégrant la compétence eau, précisant la composition obligatoire de la compétence GEMAPI (1, 2, 5 et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement) et ajoutant deux compétences complémentaires (4 et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement),

Précisant que pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité simple de ses membres ou représentés.

Délibération 40/2017 : SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE DE WINGEN

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un courrier de Madame la Directrice de l'école primaire de Wingen, qui lance un appel à subvention à la Commune pour permettre aux enfants de l'école des classes CP, CE et CM (23 élèves) d'effectuer un voyage scolaire à SENONES (Vosges) du 9 au 13 avril 2018. Le thème de ce séjour sera le cirque.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 50,00 € par élève pour ce voyage scolaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2017.

Délibération 41/2017 : ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire présente aux conseillers deux devis pour le remplacement de l'ordinateur à la bibliothèque et propose de retenir le fournisseur le moins-disant, à savoir 3C Informatique de Lauterbourg pour un montant de 778,44 € TTC.

Pour un fonctionnement optimal de la bibliothèque, Monsieur le Maire présente également un devis de la société MICROBIB pour la maintenance du logiciel NOVALYS déjà en place. Le montant s'élève à 241,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société 3C informatique pour l'acquisition du matériel informatique,
- de retenir la société Microbib pour la maintenance du logiciel de bibliothèque,
- d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'exercice en cours.

Délibération 42/2017 : CONCESSION CAPTAGE SOURCE AVEC LEMBACH

Le Maire explique aux conseillers que la Commune de Lembach a bénéficié d'une concession de captage d'une source et de passage de canalisation en parcelle forestière 39 de la Commune de Wingen.

Le renouvellement de la dernière concession précaire et révocable du 5 avril 2004 dont l'échéance arrêtée au 31 mars 2010 n'a pas été effectué.

Il est donc proposé aux conseillers de renouveler cette concession pour une durée de 7 ans, du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2017.

Le bénéficiaire versera chaque année la somme de 250 euros (deux cent cinquante euros) correspondant au montant de la redevance au Comptable Public de la Commune de WINGEN.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler ladite concession avec la commune de Lembach,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de 7 ans.

La recette sera imputée au budget communal.

Délibération 43/2017 : REDEVANCE CONCESSION ES 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le contrat de concession signé avec l'Electricité de Strasbourg le 9 juin 1998, il est stipulé à l'article 4 – redevances :

« a) en contrepartie des financements que l'autorité concédante supporte au titre d'installations dont elle est maître d'ouvrage et intégrées dans la concession ou de la propre participation de cette autorité à des travaux dont le concessionnaire est maître d'ouvrage ou de toute dépense effectuée par l'autorité concédante pour le service public faisant l'objet de la présente concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance déterminée comme indiquée dans l'annexe 1 du présent cahier des charges. »

Le montant des redevances de concession revenant à la Commune de Wingen pour l'année 2017 est de **76,58 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le versement sur budget communal des redevances de concession pour l'exercice 2017 allouées par l'Electricité de Strasbourg.

Délibération 44/2017 : REMBOURSEMENT FRANCHISE CHOC VEHICULE

Le Maire informe les conseillers que suite au sinistre d'un candélabre devant le n° 4 de la rue des Vosges, l'assureur du tiers rembourse à la Commune la somme de 279,00 € correspondant à la franchise applicable à notre contrat.

Il convient maintenant d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le chèque de 279,00 € de l'Assurance GMF.

La recette sera imputée au budget primitif communal de l'exercice en cours.

Délibération 45/2017 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 50 € pour la cotisation annuelle 2017.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Délibération 46/2017 : REMBOURSEMENT ACHAT CARBURANT

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre ouvrier communal, Monsieur Eric SPIELMANN, a utilisé sa carte bancaire personnelle pour payer le carburant du véhicule communal à la station service du Fleckenstein étant donné que la carte de la commune s'est bloquée au moment de payer.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 47,93 €.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à 6 voix POUR, Monsieur André SCHMITT, beau-père de M. Spielmann, est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote, décide de lui rembourser la somme engagée.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 47/2017 : VENTE ANCIENNES TABLES DE PING-PONG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en vente les anciennes tables de ping-pong de la salle socioculturelle qui sont inutilisées au prix de 50 € l'unité. Une publicité sera faite par affichage en mairie pour en informer la population intéressée. La recette sera imputée au budget primitif communal de l'exercice en cours.

Délibération 48/2017 : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE VOIE CYCLABLE WINGEN-NOTHWEILER

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la compétence de la communauté de communes,

Considérant le projet d'excellence « circulations douces » du contrat de territoire signé avec le conseil général du Bas-Rhin,

Considérant le schéma supra intercommunal de circulations douces sur le territoire regroupé des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Hattgau et Sultzterland,

Considérant les fonds de concours mis en oeuvre dans le cadre de ce projet structurant,

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la réalisation d'aménagements cyclables hors agglomération

Considérant qu'il est offert aux communes la possibilité d'apporter des aménagements complémentaires aux aménagements standards réalisés par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence spécifique et décrits dans les avants projets, dans le cadre de leurs compétences communales, ces aménagements complémentaires étant intégrés dans le projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunale mais clairement chiffrés et à la charge de la commune demandeuse (premier chiffrage en coût d'objectif, puis au réel après réalisation des travaux),

Considérant que la communauté de communes va lancer des travaux sur la route communale entre le Col du Litschhof et Nothweiler,

Considérant que la commune de Wingen souhaite élargir l'aménagement cyclable sur cette section,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De déléguer à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la maîtrise d'ouvrage concernant l'itinéraire cyclable Col du Litschhof-Nothweiler pour la partie relative à la compétence de la commune de Wingen.
- D'autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, fixant les conditions techniques, financières et juridiques de cette opération.
- D'autoriser le maire à signer tout autre acte découlant de la maîtrise d'ouvrage prononcée.
- D'autoriser le maire à rembourser les avances qui seront faites par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la base d'un état des dépenses au réel et au pro-rata du linéaire réalisé.
- De prévoir les dépenses au budget de la commune.

Délibération 49/2017 : PRESBYTERE PROTESTANT

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2017 décidant de mettre en vente le presbytère protestant,

Vu que le presbytère protestant dispose d'une salle de réunion au rez-de-chaussée utilisée occasionnellement par la paroisse protestante et d'un logement loué à des particuliers au 1^{er} étage, Monsieur le Maire propose le déclassement du presbytère protestant situé au 2, rue de l'Eglise et son intégration dans le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de déclasser le presbytère protestant de Wingen et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- de mettre à disposition de la paroisse protestante de Wingen, une salle de réunion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Informations diverses

- Présentation aux conseillers municipaux du rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2016 et du rapport annuel 2016 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.
- Le Maire informe les conseillers qu'il a procédé à une décision modificative de 1 200,00 € entre les comptes 020 et 2051 en investissement afin de payer une facture de mise en place du nouveau site Internet de la Commune.

Le Maire clos la séance à 20 h 30

Publié le 27 octobre 2017

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017